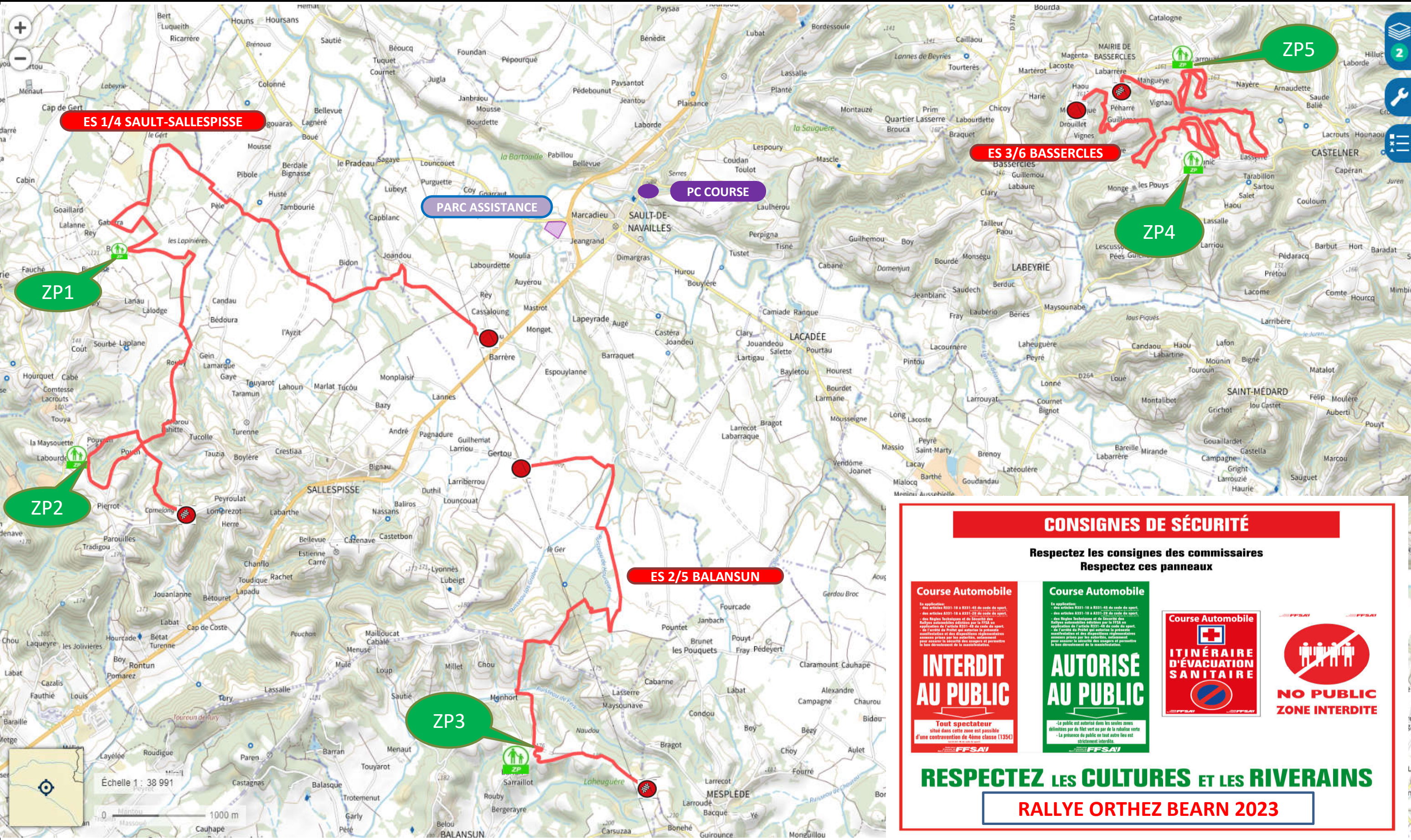




RALLYE TT ORTHEZ-BEARN

CARTE ZONES SPCTATEURS SAMEDI

ES 1/4	ES 2/5	ES 3/6
SAULT-SALLESPISE	BALANSUN	BASSERCLES



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Respectez les consignes des commissaires
Respectez ces panneaux

En application:
- des articles R311-18 à R311-49 du code de sport,
- des articles R311-18 à R311-29 du code de sport,
- des Règles Techniques et de Sécurité des
Rallyes automobiles édictées par le FFSAI
- application de l'article R311-49 du code de sport,
- de l'arrêté du Préfet qui autorise la présence
manifestation et des dispositions réglementaires
soumises prises par les commissaires, notamment
pour assurer la sécurité des usagers et permettre
le bon déroulement de la manifestation.

INTERDIT
AU PUBLIC

Tout spectateur
situé dans cette zone est passible
d'une contravention de 4ème classe (135€)

En application:
- des articles R311-18 à R311-49 du code de sport,
- des articles R311-18 à R311-29 du code de sport,
- des Règles Techniques et de Sécurité des
Rallyes automobiles édictées par le FFSAI
- application de l'article R311-49 du code de sport,
- de l'arrêté du Préfet qui autorise la présence
manifestation et des dispositions réglementaires
soumises prises par les commissaires, notamment
pour assurer la sécurité des usagers et permettre
le bon déroulement de la manifestation.

AUTORISÉ
AU PUBLIC

- Le public est autorisé dans les zones
délimitées par du fil vert ou par de la balise verte
- La présence de public en tout autre lieu est
strictement interdite.

Course Automobile

ITINÉRAIRE
D'ÉVACUATION
SANITAIRE

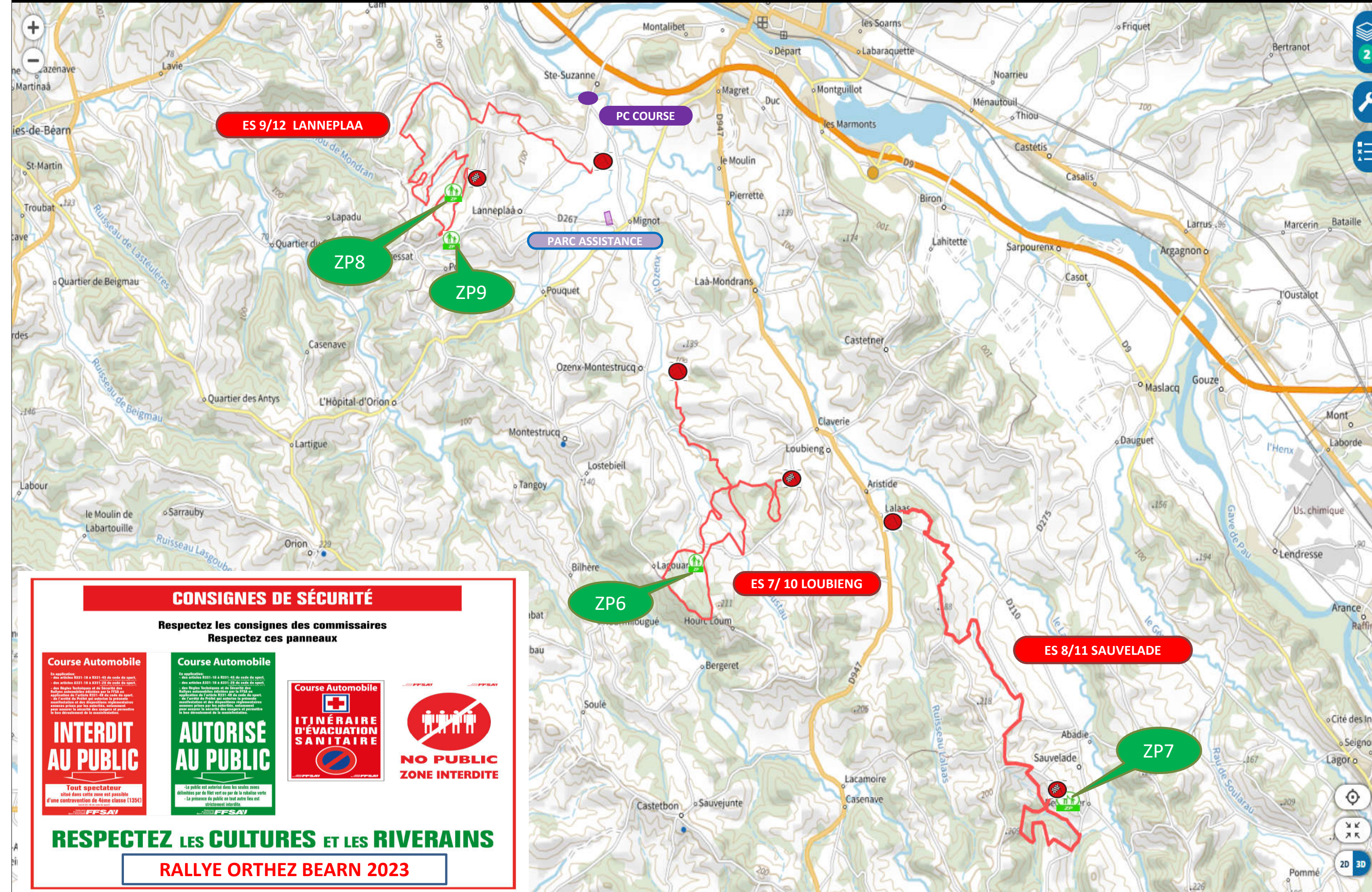
FFSAI

NO PUBLIC
ZONE INTERDITE

RESPECTEZ LES CULTURES ET LES RIVERAINS

RALLYE ORTHEZ BEARN 2023

ES 7/10	ES 8/11	ES 9/12
ES LOUBIENG	ES SAUVELADE	ES LANNEPLAA



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Respectez les consignes des commissaires
Respectez ces panneaux

Course Automobile

En application des articles R321-10 à R321-45 du code de sport, des articles A321-10 à A321-22 du code de sport, des Règles Techniques et de Sécurité des Rallyes automobiles établies par le FFSAI en application de l'article R321-45 du code de sport, de l'article 40 du règlement général de la compétition et des dispositions réglementaires mentionnées ci-dessus, il est interdit de permettre la présence du public dans les zones délimitées par des bandes vertes et rouges.

INTERDIT AU PUBLIC

Tout spectateur situé dans cette zone est passible d'une contravention de 4ème classe (135€)

Course Automobile

En application des articles R321-10 à R321-45 du code de sport, des articles A321-10 à A321-22 du code de sport, des Règles Techniques et de Sécurité des Rallyes automobiles établies par le FFSAI en application de l'article R321-45 du code de sport, de l'article 40 du règlement général de la compétition et des dispositions réglementaires mentionnées ci-dessus, il est autorisé de permettre la présence du public dans les zones délimitées par des bandes vertes.

AUTORISÉ AU PUBLIC

La présence du public en tout autre lieu est strictement interdite.



RESPECTEZ LES CULTURES ET LES RIVERAINS

RALLYE ORTHEZ BEARN 2023